

Procédure de traitement des réclamations

Discussion quant à l'élargissement de la procédure d'urgence



1. Procédure d'urgence

Procédure d'urgence

Article III de la Procédure de Traitement des réclamations

« 1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- aux trois dernières journées de la phase aller de la saison régulière de Jeep® ELITE ;
- aux trois dernières journées de la saison régulière ainsi qu'aux rencontres de play-off des championnats organisés par la LNB incluant la Finale en cinq manches ;
- aux trois dernières journées de la première phase ainsi qu'aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale en 5 manches) du championnat de Ligue Féminine de Basket ;
- aux ¼ de finale NM2 ;
- aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale) de NM1 ;
- aux phases finales (play-offs et à la Finale) de LF2 ;
- aux rencontres de Coupe de France Seniors à compter de l'entrée des équipes de PRO B ou de Ligue Féminine.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, la FFBB informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche. »

Procédure d'urgence

- Objectif initial : éviter qu'un match à rejouer vienne bouleverser la phase suivante.
- Pour cela, il est prévu que « *Par dérogation à l'article 916 des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du Comité Directeur de la FFBB et/ou du bureau de la LNB.* ».
- La décision est insusceptible de recours.
 - Demande de la LNB : étendre la procédure d'urgence qui est, à ce jour, réservée aux trois dernières journées de championnat, suite à l'accélération du rythme des rencontres jusqu'à la fin de saison.
 - Réflexion concernant les championnats fédéraux,



2. Discussion sur l'élargissement de l'application de la procédure d'urgence

- Etat des lieux

Divisions	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure d'extrême urgence	Format de compétition 2020/21
Jeep Elite	Saison régulière, hors les 3 dernières journées de la phase aller et phase retour	<ul style="list-style-type: none"> - 3 dernières journées de la phase aller - 3 dernières journées de la saison régulière - Phase finale - Finale 	<ul style="list-style-type: none"> - 1/2 finale - finale sur le week-end - Leader's Cup 	Final 8 si la saison régulière est achevée au 15 juin 2021
PRO B	Saison régulière, hors les 3 dernières journées	<ul style="list-style-type: none"> - 3 dernières journées de la saison régulière - Phases finales - Finale 	<ul style="list-style-type: none"> - 1/2 finale - finale sur le week-end - Leader's Cup 	Pas de phase finales
NM1	Phases 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> - Phases finales (play-offs et play-downs) - Finale 	1/2 finale - finale sur le week-end	Pas de phase finales
LFB	Saison régulière, hors les 3 dernières journées	<ul style="list-style-type: none"> - 3 dernières journées de la saison régulière - Phase finale - Finale 	1/2 finale - finale sur le week-end	Playoffs si la saison régulière est achevée au 2 mai 2021 Pas de playdowns
LF2	Saison régulière	<ul style="list-style-type: none"> - Phases finales (play-offs et play-downs) - Finale 	1/2 finale - finale sur le week-end	Pas de phase finales

Discussion – Mise en œuvre de la procédure d’urgence

Avantages	Difficultés
<ul style="list-style-type: none">• Faciliterait le déroulement des championnats qui se retrouvent avec des calendriers extrêmement rapprochés en évitant des procédures par le prononcé d’une décision d’une commission ad’hoc dans des délais restreints• Mesure exceptionnelle qui pourrait se justifier par le contexte exceptionnel• Voies de recours raccourcie par une saisine directe du CNOSF (conférence des conciliateurs)	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation réglementaire pour la saison 2020/2021 postérieure au 31/12/20• Atteinte aux droits de la défense de la procédure d’urgence que le défaut de recours en appel ne purgerait pas



Discussion – Maintien de la procédure normale

Avantages	Inconvénients / Difficultés
<ul style="list-style-type: none">• Pas d'adaptation réglementaire pour la saison 2020/2021 postérieure au 31/12/2020• Pas de play-off/play-down pour 2020/2021 en PRO B, LF2 et NM1 donc pas d'incidences sur les phases finales	<ul style="list-style-type: none">• Accélération rythme des rencontres – Programmation de matchs tous les 3 jours pour la fin de saison 2020/2021• Risque de report de matchs pour cause COVID – quelle définition des 3 dernières journées ? Possibilité d'avoir un match à rejouer qui viendrait bouleverser la phase finale suivante en JE• Grande difficulté de constituer un calendrier avec des matchs rapprochés• Deadline au 2 mai en LFB pour la saison régulière et au 15 juin pour la Jeep Elite

Composition de la Commission

Par dérogation à l'article 916 des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du Comité Directeur de la FFBB et/ou du bureau de la LNB

Merci



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

